

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le 04 JUILLET 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

Réf : DEAL/SCPDT/UEE/VE/2013/0027/132

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de : demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée D1588 – Quartier « Ravine Plate » – sur la commune du Vauclin. Cette demande est produite afin de permettre la réalisation ultérieure d'un lotissement.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du : **30 mai 2013** et a été reconnu « **complet et recevable** » à compter de cette même date.

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre demande d'autorisation de défrichement qui devra être instruite par les services de la DAAF Martinique et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune du Lamentin – Quartier « Acajou sud RD 14A » et peut être géolocalisé sous les coordonnées suivantes : **61° 00' 55,0" O – 14° 37' 03,7" N**. L'assiette du projet s'inscrit dans un rectangle géolocalisé sous les coordonnées suivantes :
 - coin nord-est : **61° 00' 50,5" O – 14° 37' 05,3" N**
 - coin sud-ouest : **61° 00' 59,0" O – 14° 37' 01,9" N**
- La parcelle assiette du projet est située sur une commune littorale en dehors du périmètre de la bande des 50 pas géométriques, n'est pas inscrite dans un espace remarquable du littoral au sens de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme et se trouve intégrée dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique.

M. Gérard GLOMBARD
Quartier Ravine Plate
Entrée Cocotte
97280 LE VAUCLIN

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

- L'assiette du projet présenté ne recouvre pas d'enjeux particuliers en terme de biodiversité, d'espace boisé classé (EBC) et de patrimoine/site.
- La parcelle D1588 n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit.
- La parcelle concernée est intégralement située en zone jaune du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en date du : 22 novembre 2004 – aléa « Mouvement de terrain » et n'a pas été identifiée comme site pollué.
- La parcelle assiette du projet est classée au Plan Local d'urbanisme de la commune approuvé le 29 janvier 2013, pour partie en zone U4 (Urbaine) pour la partie ouest et majoritairement en zone A (Agricole) pour la partie Est.
- Le projet présenté porte sur le défrichement partiel d'une surface de 1,3 ha sur une superficie totale de 2,7 ha, préalablement à la création d'un lotissement résidentiel soumis à permis d'aménager et à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 extrait de l'article R214.1 du Code de l'Environnement).

De ce qui précède, il ressort que compte tenu de l'obligation faite au pétitionnaire d'obtenir des autorisations administratives préalables (*permis d'aménager, permis de construire, autorisation au titre de la Loi sur l'eau...*) susceptibles pour chacune d'entre elles de requérir la présentation d'une étude d'impact et en l'état des informations transmises par vos soins, vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact à joindre à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée D1588– Quartier « Ravine Plate» – sur la commune du Vauclin.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que les dispositions réglementaires prévues au titre du PLU communal vous concernant et jointes en annexe ne sont pas de nature à autoriser la réalisation de l'intégralité du projet pour lequel vous demandez une autorisation de défrichement (secteur Nord-Est classé en zone agricole).

Pour mémoire, une copie de la présente décision devra être jointe en annexe à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement, que vous devrez adresser pour instruction aux services de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) – Jardin Desclieux – BP 642 – 97262 Fort-De-France cedex. La présente décision ne présage en rien des suites données à la dite demande d'autorisation de défrichement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82,rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être adressé à:

Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France